

**BON DE COMMANDE
D'UNE VISITE DE CONTROLE
Classement d'un (des) Meublé(s) de Tourisme
VALLÉE DE BOZEL TOURISME**

Je soussigné (e) **NOM et PRENOM**

Demeurant :

Tel : Email :

Souhaite et autorise la visite de la (des) location (s) désignée (s) ci-dessous en vue de son (leur) classement.
Cette visite sera effectuée en ma présence (ou celle de mon mandataire) par **Séverine VARROT, inspecteur de contrôle habilité par VALLÉE DE BOZEL TOURISME.**

Nom du mandataire : Tel :

Adresse de la (les) locations :

1- NB de pièces : Nb étoiles :

2- NB de pièces : Nb étoiles :

Je reconnais avoir pris connaissance des critères du classement (Arrêté du 24 novembre 2021) et m'engage à présenter le logement en état de location saisonnière. Sous réserve de conformité, un avis de décision de classement sera délivré par VALLÉE DE BOZEL TOURISME pour une durée de 5 ans, pendant laquelle je m'engage à maintenir le logement dans ces conditions.

Pour confirmer cette visite de classement (valable 5 ans), je m'engage à régler les frais de dossier suivants :

Logement meublé 1 ou 2 pièces	80 €
Pièce supplémentaire	15 €

Un rendez-vous pour la visite de classement vous sera proposé après la remise d'un dossier comprenant obligatoirement les documents suivants (**tout dossier incomplet ne pourra être traité**) :

- La présente lettre d'engagement (commande de la visite)
- La fiche pré diagnostic propriétaire
- Le questionnaire hébergement
- Copie du Cerfa de déclaration en Mairie ou récépissé de déclaration

☐ En cochant cette case, j'accepte que les informations données soient exploitées dans le cadre de la visite de classement et soient conservées pour une durée de 5 ans.

Fait à :
Date :

Signature du propriétaire :

**En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable,
le Tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRÔLE

Dans le cadre de la visite du / des meublé(s) de tourisme

➤ **Article 1 : OBJET**

Le propriétaire demande à Vallée de Bozel Tourisme, organisme visé au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme, de procéder à la visite de contrôle de son meublé de tourisme en vue de son classement.

➤ **Article 2 : OBLIGATIONS DE VALLÉE DE BOZEL TOURISME**

Vallée de Bozel Tourisme s'engage à contrôler le meublé de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Vallée de Bozel Tourisme s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

Vallée de Bozel Tourisme s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

➤ **Article 3 : DÉLAIS DE RÉALISATION**

Vallée de Bozel Tourisme s'engage à contrôler le meublé de tourisme sous un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier. Dans la mesure où le meublé est soumis à la saison touristique (hiver), ce délai est repoussé à 6 mois.

Vallée de Bozel Tourisme s'engage à traiter le dossier de classement et à le renvoyer au loueur sous 1 mois en version numérique (envoi papier uniquement sur demande).

➤ **Article 4 : RÉCLAMATION**

En cas de réclamation, le loueur aura 15 jours pour faire parvenir sa demande par courrier ou mail à Vallée de Bozel Tourisme. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 15 jours (fiche de réclamation en annexe).

➤ **Article 5 : CONFIDENTIALITÉ**

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. Vallée de Bozel Tourisme n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation.

Si, juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par Vallée de Bozel Tourisme dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

➤ **Article 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Les droits de propriété sont protégés.

➤ **Article 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT**

▪ **Conditions financières :**

Le prix dû à Vallée de Bozel Tourisme est défini sur le bon de commande.

La prestation de service est forfaitaire selon le nombre de pièces à visiter et inclut l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite, les frais de déplacement, l'établissement des rapports de contrôle version papier et version numérique et la facturation.

Pour toute annulation de la demande de classement moins de 48h avant la visite sans motif impérieux, Vallée de Bozel Tourisme se réserve le droit de facturer la totalité de la prestation.

▪ **Conditions de règlement :**

Une fois la visite de contrôle effectuée, un titre exécutoire sera envoyé au propriétaire ou au mandataire, qui devra effectuer le règlement directement auprès du Trésor Public.

➤ **Article 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.

➤ **Article 9 : Traitement et protection des données :**

Les données personnelles recueillies résultent de la communication volontaire des coordonnées. Elles ne servent qu'à transmettre les éléments d'information demandés.

Les adresses électroniques collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun traitement de la part de Vallée de Bozel Tourisme.

La loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").